SEANCE DU 28 MAI 2020

Aujourd'hui, 19 Mai 2020, le Conseil Municipal de la commune d'Arthès a été convoqué en session ordinaire pour le Jeudi 28 Mai 2020, 18 heures 45'.

Ordre du jour :

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu

Présents : Mrs, Serge ALBINET, Jean-Marie COUDERC, Yves CRAYSSAC, Pierre DOAT, Gérard FABRE, Jean-Marc FARRÉ, Marc IZQUIERDO, Paul JUAREZ, Rémi MASSIE, Dominique RAULT, Mmes Bernadette FOURNIALS, Marie-Claire GEROMIN, Aline HERAIL, Josette LHEUREUX, Muriel MALVY, Claude TERRAL, Thérèse ROQUEFEUIL, Cécile VEYRAC.

Absent excusé : Mr Pierre DURAND.

Mr DURAND a donné pouvoir à Mr FABRE.

Mr MASSIE est nommé secrétaire de séance.

En raison de la crise sanitaire liée au covid19, la réunion se déroule à la salle de Loisirs « G. ALBINET » afin de respecter la distanciation sociale et le protocole des gestes barrières a été mis en œuvre.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mr DOAT ouvre et préside la séance.

APPEL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Jean-Marc FARRE
Bernadette FOURNIALS
Dominique RAULT
Marie-Claire GEROMIN
Gérard FABRE
Cécile VEYRAC
Serge ALBINET
Thérèse ROQUEFEUIL
Pierre DOAT
Muriel MALVY
Jean-Marie COUDERC
Claude TERRAL
Rémi MASSIE
Aline HERAIL
Pierre DURAND (Absent excusé : a donné pouvoir à Mr FABRE Gérard)
Josette LHEUREUX
Marc IZQUIERDO
Paul-Manuel JUAREZ, remplaçant de Monsieur Albert LORENZI suite à démission en date du 16 Mars 2020
Yves CRAYSSAC, remplaçant de Mme Béatrix SOUYRIS, démissionnaire suite à remplacement de Mme CHIFFRE Marie-Françoise, démissionnaire.

Madame LEHUREUX prend la présidence de la séance.
Messieurs IZQUIERDO et JUAREZ sont désignés assesseurs.

Vu le nombre de conseillers présents et le quorum atteint (7) (1/3 des membres en exercice vu l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23/03/2020 modifiée par ordonnance n° 2020-562 DU 13/05/2020)

ELECTION DU MAIRE

N° 17/20 *Le Conseil Municipal,*

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu

Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

1er tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne…… 19
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante…… 2
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés…… ……17
- Majorité absolue…… …… 9
- a obtenu
Monsieur Jean-Marc FARRÉ 17 voix

***Monsieur Jean-Marc FARRÉ** ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.*

Délibéré les jour, mois et an susdits.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

N° 18/20 *Monsieur Jean-Marc FARRE, élu Maire, prend la présidence, et propose à l'Assemblée de fixer le nombre de postes d'adjoints.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.,

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

***DECIDE** de fixer à 5 le nombre d'adjoints au Maire,*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibéré les jour, mois et an susdits.

ELECTION DES ADJOINTS

N° 19/20 *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-7-2,*

Vu la délibération n° 18/20 fixant le nombre d'adjoints au maire à 5,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Si après deux tous de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes : LISTE FABRE Gérard

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er tour :

- *Nombre de bulletins trouvés dans l'urne……19*
- *A déduire : blancs,bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral…… 2*

- *Reste, pour le nombre des suffrages exprimés……17*
- *Majorité absolue…… 9*

A obtenu

*Liste **FABRE Gérard** : 17 voix*

La liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Mr FABRE Gérard : 1° Adjoint au Maire
Mme FOURNIALS Bernadette : 2° Adjoint au Maire
Mr ALBINET Serge : 3° Adjoint au Maire
Mme ROQUEFEUIL Thérèse : 4° Adjoint au Maire
M. COUDERC Jean-Marie: 5 ° Adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

DÉPARTEMENT
TARN

COMMUNE : ARTHES

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction[1]	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	FARRÉ Jean-Marc	05/04/1953	Maire	790
M.	FABRE Gérard	21/01/1960	Premier adjoint	790
Mme	FOURNIALS Bernadette	14/09/1974	Deuxième adjoint	790
M.	ALBINET Serge	17/01/1959	Troisième adjoint	790
Mme	ROQUEFEUIL Thérèse	30/10/1945	Quatrième adjoint	790
M.	COUDERC Jean Marie	08/02/1963	Cinquième adjoint	790
Mme	LHEUREUX Josette	05/06/1940	Conseiller	790
M.	DOAT Pierre	08/07/946	Conseiller	790
M.	DURAND Pierre	6/06/1950	Conseiller	790
M.	RAULT Dominique	30/08/1954	Conseiller	790
Mme	TERRAL Claude	09/10/1958	Conseiller	790
M.	IZQUIERDO Marc	09/07/1960	Conseiller	790
Mme	HERAIL Aline	21/10/1961	Conseiller	790
Mme	VEYRAC Cécile	25/07/1967	Conseiller	790
Mme	MALVY Muriel	26/04/1971	Conseiller	790
Mme	GEROMIN Marie-Claire	05/09/1977	Conseiller	790
M.	MASSIE Rémi	27/01/1986	Conseiller	790
M	CRAYSSAC Yves	08/03/1954	Conseiller	287
M.	JUAREZ Paul	03/12/1966	Conseiller	287

Fait à ARTHES , le 28 mai 2020

M. FARRE Jean-Marc *Mme LHEUREUX Josette* *Les assesseurs,* *Le secrétaire,*

MAIRIE D'ARTHES (Tarn)

[1] Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE MAIRE ELU

« Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19 h 45'.

Le Maire,
Jean-Marc FARRE

Serge ALBINET

Jean-Marie COUDERC

Yves CRAYSSAC

Pierre DOAT

Gérard FABRE

Bernadette FOURNIALS

Marie-Claire GEROMIN

Aline HERAIL

Marc IZQUIERDO

Paul JUAREZ

Josette LHEUREUX

Muriel MALVY

Rémi MASSIE

Dominique RAULT

Thérèse ROQUEFEUIL

Claude TERRAL

Cécile VEYRAC